

## Règlement

### CONCOURS PHOTO « MON ARBRE »

**Partagez votre arbre jusqu'au 31 juillet 2020 !**

#### Article 1 : Organisation du concours Mon Arbre

Le concours Mon Arbre est organisé par l'Agence ITER France (CEA) en partenariat avec la commune Val Buech-Meouge et l'office de tourisme de Laragne (Hautes-Alpes).

Ce concours vise à sensibiliser le public de la nécessité de préserver les arbres anciens, véritables réservoirs de biodiversité, de montrer l'intérêt des arbres dans nos paysages ainsi que les richesses naturelles de notre territoire. A travers la photographie, le concours Mon Arbre permet à chacun de raconter l'histoire de son arbre : l'arbre qui inspire ; l'arbre remarquable ; l'arbre qui impressionne ; l'arbre qui émeut ; l'arbre que l'on célèbre ; l'arbre emblème d'un pays. C'est l'une de ces histoires que l'Agence ITER France vous invite à partager sur la page Facebook Mon Arbre.

#### Article 2 : Participants

Le concours photo « Mon arbre » est ouvert à tous. La participation est gratuite.

Ce concours comporte deux catégories :

- La catégorie « jeunes et adultes » à partir de 11 ans.
- La catégorie « enfants » est ouverte aux jeunes de 7 à 10 ans.

#### Article 3 : Conditions de participation

Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité. Les photos proposées de manière anonyme et sans avoir fourni les informations personnelles demandées (voir article 4.2) ne seront pas publiées. Aucun lot ne pourra être remis à un mineur sans l'autorisation de ses parents.

#### Article 4 : Modalités de participation

Chaque participant peut publier et ou modifier sa/ses photographie(s) jusqu'au 31 juillet 2020. Il choisit de publier dans la (les) catégories de son choix dans **la limite de 5 photographies toutes catégories confondues**.

##### 4.1 : Liste des catégories

- L'arbre dans la ville
- Noir et Blanc
- L'arbre et ses fruits
- L'arbre de Provence
- L'arbre selon les saisons

- L'arbre d'ailleurs
- Photo catégorie enfants
- Photo préférée des internautes (nombre de « like »).

#### 4.2: Informations obligatoires pour chaque photo

Chaque photo devra **obligatoirement** être accompagnée des informations suivantes :

- Votre prénom et nom
- Téléphone et/ou courriel
- Le titre de la photographie
- Une légende : expliquez-nous en quelques lignes l'histoire que vous souhaitez raconter à travers la photo de votre arbre (un souvenir, une émotion, un événement particulier...).
- Le lieu où vous avez pris la photo (commune, région ou pays).
- La ou les thèmes dans lesquels vous souhaitez publier chacune de votre photo.

#### 4.3 : Pour publier vos photos (dans la limite de 5 photos par participant toutes catégories confondues).

##### **Sur Facebook :**

Rendez-vous sur notre page « Mon arbre – concours photos », vous pouvez alors :

- 1) Soit poster vos photographies directement sur notre mur : dans ce cas veuillez transmettre les renseignements demandés (voir article 4.3)
- 2) soit les envoyer en cliquant sur « envoyer un message ».

N'oubliez pas d'aimer notre page pour recevoir toutes les informations actualisées du concours ainsi que la publication de vos photos. C'est pratique ! 😊

##### **Par mail :**

Vous pouvez également les transmettre à l'adresse [nature-en-fete@cea.fr](mailto:nature-en-fete@cea.fr).

Si vous pouvez envoyer les photos dans la qualité qui vous convient, un format minimum d'environ 1 000 pixels sur le côté le plus grand est souhaité.

Dans la foulée de la réunion du jury désignant le lauréat de chaque catégorie, nous contacterons les auteurs pour obtenir chaque photo dans la meilleure qualité possible en vue de réaliser les tirages photos qui seront encadrés en vue de leur exposition (exposition itinérante dans les offices de tourisme et au château de Cadarache).

#### Article 5 : Modalités de sélection des photos

##### 5.1 : Le jury

Le jury se compose de sept membres :

- Un représentant de l'Agence Iter France
- Un représentant de la mairie de Val-Büech-Méouge (05)
- Un représentant de la mairie de Mazaugues (83)
- Un représentant de la mairie de Saint-Vincent-sur-Jabron (04)
- Un enseignant et chargé de mission académique
- Un photographe
- Une personne de la société civile

13108 Saint-Paul-lez-Durance cedex  
Tel 33 (0)4 42 29 26 – 06 81 68 93 45

---

Etablissement public à caractère industriel et commercial  
R.C.S. PARIS B 775 685 019

Les membres du jury sélectionnent une photographie lauréate par catégorie. Les photographies sont choisies selon des critères artistiques et techniques en adéquation avec le thème général du concours « Mon arbre ».

### 5.2 : Les internautes

Les internautes sont invités à désigner, par leurs « j'aime », leur(s) photo(s) préférée(s). Celle qui remportera le plus de « j'aime » remportera le prix du thème associé.

La compilation des photos sera épinglée en haut de la page Facebook pour recevoir les « like » des internautes. Le relevé des compteurs des « like » sera fait le 14 septembre 2020. Les « like » de l'auteur de la photo et celui de l'organisateur ne seront pas pris en compte.

### Article 6 : Les prix ou récompenses

Chaque lauréat désigné recevra un prix ou une récompense. Les lots à gagner :

- « La forêt vue d'en haut » lors d'un baptême de l'air
- Un repas pour deux au château de Cadarache
- Des places d'exposition d'un artiste (2 places)
- Une visite VIP du site ITER
- Des bons cadeau pour du matériel photo
- Une sortie « photos » avec un professionnel
- Le livre « Cadarache : un château entre Durance et Verdon »
- Parcours accrobranche (prix Junior).

Une remise des prix sera organisée dans la première quinzaine d'octobre.

### Article 7 : Garanties et responsabilités

Les photographies sont l'entière réalisation de l'auteur qui en possède les droits. Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables ou qu'il fait apparaître de manière identifiable un logo, une marque, ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable les accords et autorisations nécessaires.

L'organisateur peut être amené à exercer un rôle de modérateur si une photo, une légende ou un titre proposé présente un caractère incorrect ou susceptible de heurter le public.

### Article 8 : Concession des droits d'utilisation des photographies

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants concèdent à l'organisateur le droit de publier sur Facebook la photo titrée et légendée à titre gracieux, et, pour les lauréats, d'utiliser leurs photos dans les publications de l'Agence ITER France et lors d'expositions.

Ce concours donne ainsi lieu à :

- une exposition itinérante des photographies gagnantes.
- une publication en ligne des photographies pour permettre le vote des internautes.

- une publication de la photographie dans le quotidien « La Provence » pour la photo « coup de cœur du jury ».

L'Agence ITER France respecte le Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés (ensemble « la Réglementation en matière de protection des données personnelles » ou « la Réglementation »). Document d'information téléchargeable sur le site [www.itercadarache.org](http://www.itercadarache.org) (<http://www.itercad.org/RGPD.php>).